

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** [8] (1905)  
**Heft:** 13

**Artikel:** M. Rouvier  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-255137>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## M. Rouvier

M. Rouvier est né à Aix le 17 avril 1842. Il fit ses études à Marseille et acquit rapidement une importante situation commerciale, tout en s'occupant de propager dans sa région l'instruction primaire par la création de cours d'adultes. Lorsque Gambetta posa sa candidature à Marseille, il trouva en M. Rouvier l'un de ses plus fermes soutiens, et, au 4 septembre, ce dernier fut nommé secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

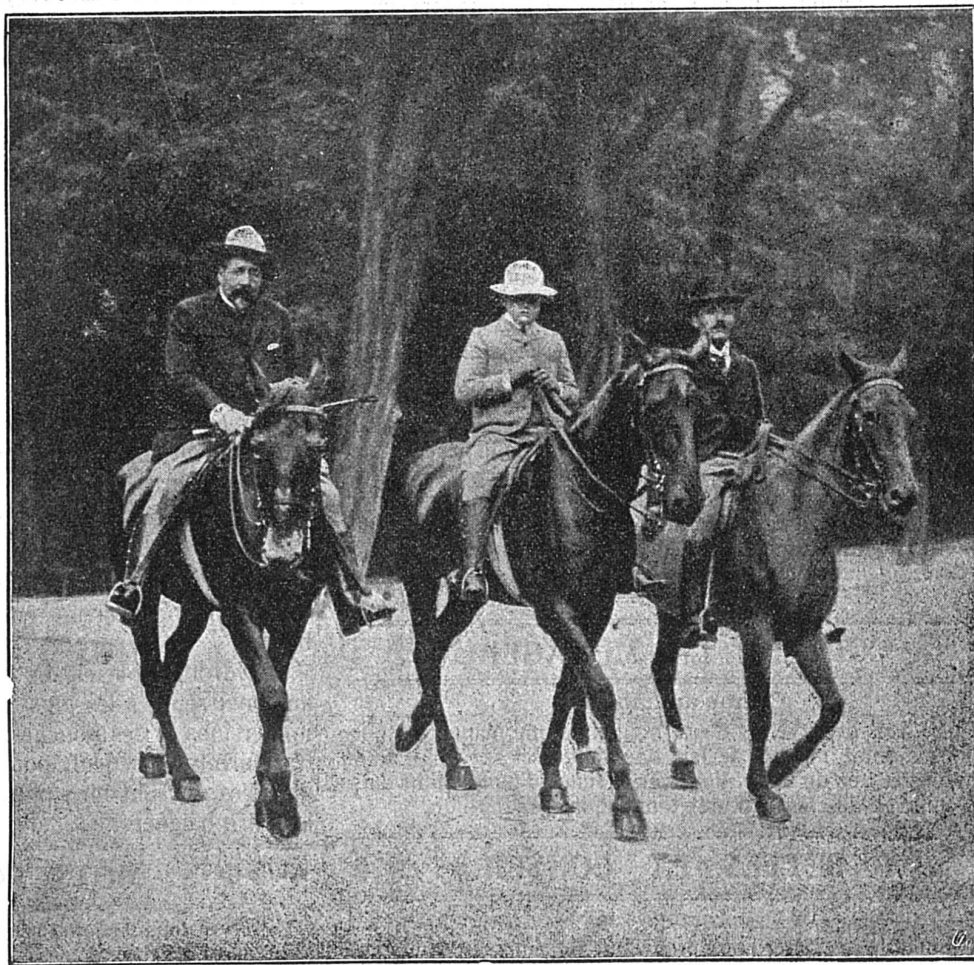
Elu député à l'Assemblée nationale, il s'y distingua principalement dans les questions commerciales, si importantes pour ses électeurs. En février 1874, il proposa un impôt sur le revenu et vota contre la démission de M. Thiers et l'institution du septennat et pour le service militaire de cinq ans et les lois constitutionnelles.

En 1876 et en 1877, après 16 mai, M. Rouvier fut renvoyé à la Chambre par les électeurs de la 3<sup>e</sup> circonscription à Marseille. Dès ce moment, sa haute compétence financière le distingua et il fit constamment partie de la commission du budget. Réélu en 1881, il fut choisi par Gambetta pour faire partie du Grand Ministère avec le portefeuille du commerce et des colonies, qu'il conserva jusqu'au 26 janvier 1883. L'année suivante, il défendit, devant la Chambre, les conventions avec les chemins de fer.

Du 14 octobre 1884 au 29 mars 1885, il fut ministre du commerce dans le cabinet Ferry. Aux élections générales de cette même année, il fut élu par le département des Alpes-Maritimes et présida la commission du budget.

Le 30 mai 1887, à la chute du ministère Goblet, le président de la République le chargea de former le nouveau cabinet ; il prit la présidence du conseil avec le portefeuille des finances.

Durant son passage au pouvoir, il fut vivement combattu par les radicaux, qui lui reprochaient son attitude conciliante à l'égard des modérés. C'est alors qu'éclatèrent les affaires Wilson. M. Rouvier, après avoir tenté de soutenir constitutionnellement le président Grévy, voulut se retirer. M. Grévy refusa



M. Rouvier, le nouveau premier ministre, faisant sa promenade matinale, au Bois de Boulogne, avec ses deux fils.

cette démission, mais lorsque M. Carnot eut été élevé à la présidence de la République, M. Rouvier et ses collègues cédèrent la place à d'autres. Cependant, peu après, en février 1889, M. Rouvier revenait aux finances dans le cabinet Tirard. Il gardait ce portefeuille dans les ministères suivants : de Freycinet (1890-1892), Loubet (1892), Ribot (1892-1893). Depuis lors, il n'avait plus été ministre jusqu'au jour où il était entré dans le cabinet Combes.

Aux élections du 4 janvier 1903, M. Rouvier a été élu sénateur des Alpes-Maritimes.

Ministre des finances dans le cabinet Combes, il y représenta, avec deux ou trois de ses collègues, l'élément modéré. (Matin).

## CAUSERIE D'ACTUALITÉ

### L'hygiène morale des petits

Pour que l'enfant se développe de façon satisfaisante au point de vue physique et moral, il ne suffit pas de l'entourer de soins purement matériels. Ceux-ci et une vigilance extrême sont nécessaires ; mais une constante préoccupation des conditions morales qui l'entourent est indispensable également.

L'enfant doit être heureux, sans effroi, sans tristesse, protégé et non gâté.

L'enfant qui est triste, isolé, non aimé, devient timide à l'excès, ombrageux, ou effronté, révolté, égoïste, suivant sa nature.

La protection et la tendresse éclairée de la mère doivent empêcher l'instinct de conservation de s'éveiller en l'enfant trop tôt. Le besoin de se défendre dès le premier âge fait des individus aigris, féroces ou d'éternels opprimés, des lâches ou des défaillants.

La tendresse maternelle, pour être bienfaisante, doit se montrer sans cesse, mais de façon discrète et raisonnable. La gâterie commence avec les démonstrations exagérées et les compliments, l'admiration avouée.

L'enfant que l'on admire, dont on sourit, dont on répète les mots avec complaisance est perdu pour la bonne éducation : son hygiène morale est compromise à jamais.

Essayez de développer, de grandir sans cesse le jugement, la réflexion de vos petits, mais faites-leur sans cesse aussi sentir leur faiblesse physique et mentale. Faites qu'il soient raisonnables quand cela est nécessaire, mais choyez leur gaieté et leur insouciance. L'enfant qui n'est pas imprévoyant et gai est un être anormal, pour ainsi dire malade.

Le jeu, les cris, l'activité, sont aussi nécessaires à l'enfant que la respiration aux poumons et la nourriture à l'estomac.

Le tout est de savoir modérer ce jeu, ce bruit, cette activité de façon à ce que, excessifs, ils ne lui deviennent pas une fatigue. Mais, que l'on ne craigne jamais le mouvement qu'il se